

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 551**7 octobre 1997****SOMMAIRE**

A.I.R. Holding S.A., Luxembourg	page 26443	Lazuli S.A., Luxembourg	26406
Alp Design S.A., Luxembourg	26443	Longyear International Luxembourg S.A., Luxem-	
Atlantic Sail in Trend S.A.	26402	bourg	26416
Bellefontaine S.A., Luxembourg	26444	Luxroutes S.A., Pétange	26414
Box Delivery S.A., Luxembourg	26432	Lux Tuyauteries Industrielles S.A., Pétange	26416
Caley Holding S.A.	26402	Lysidor S.A., Luxembourg	26427
Cappuccino, S.à r.l.	26402	Malicoa S.A., Luxembourg	26431
CFM Investment S.A., Hesperange	26435	Malicobe S.A., Luxembourg	26432
Entente des Hôpitaux Luxembourgeois, A.s.b.l.,		Market Research Group S.A., Luxembourg	26417
Luxembourg	26437	Medibalt S.A., Luxembourg	26445
European Leisure Investments S.A., Luxembourg	26404	Metalco S.A., Luxembourg	26431
Faci S.A., Luxembourg	26442	Mitor S.A., Luxembourg	26426
Feji International Holding S.A.	26403	Mon Cadeau, S.à r.l., Schifflange	26434
Fiat Finance and Trade LTD, S.A., Luxembourg . .	26404	Monitor S.A., Esch-sur-Alzette	26442
Findico, Sicav, Luxembourg	26404	Montalbano Three S.A., Luxembourg	26434
Franecat Investments S.A., Luxembourg	26405	Multi-Matex Holding Corporation S.A., Luxembg	26436
Fredcat Investments S.A., Luxembourg	26405	Natec S.A., Luxembourg	26436
Fructilux, Sicav, Luxembourg	26403	New York Advisers, Sicav, Luxembourg	26441
Gabrolux S.A., Luxembourg	26405	Parfinlux S.A., Luxembourg	26442
Global Futures and Options, Sicav, Luxembourg	26444	Parland S.A., Luxembourg	26436
Gothaer Services, S.à r.l., Luxembourg	26404	Pâtisserie Kill, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	26436
Green Way Guaranteed Limited II, Sicav, Luxem-		Phénix Mezzanine, Sicav, Luxembourg	26405
bourg	26412, 26414	Pivert S.A.H., Luxembourg	26439
Hekabau S.A.	26402	Profimolux S.A., Luxembourg	26441
Heralda S.A., Luxembourg	26445	Promvest S.A., Luxembourg	26443
Immobilière Hortense, S.à r.l., Luxembourg . . .	26406	Quasar International Holding S.A., Luxembourg . .	26442
Immo-Central, S.à r.l., Luxembourg	26405	Reversfin S.A., Luxembourg	26418
INCCI, Härzfondatioun, Institut National de Chirurgie		R.I.A. Holding S.A., Luxembourg	26443
Cardiaque et de Cardiologie Interventionnelle,		Rivoli Holding S.A.	26403
Fondation, Luxembourg	26422	Roeland Investment Holding S.A.	26403
Infralux, S.à r.l., Luxembourg	26440	Rolovan Investment Holding S.A.	26403
ING International, Sicav, Strassen	26445	Royal City Travel, S.à r.l., Luxembourg	26440
Intermoselle, S.à r.l., Rumelange	26406	Safra Republic Holdings S.A., Luxembourg	26446
Japan Pacific Fund, Sicav, Luxembourg	26407	Samani S.A., Luxembourg	26440
Jeancat Investments S.A., Luxembourg	26440	Satellite Communication Olivetti Mobile S.A., Lu-	
KB Bonds, Sicav, Luxembourg	26414	xembourg	26416
KB Cash Fund, Sicav, Luxembourg	26415	Spike S.A., Luxembourg	26427
KB Fixobli, Sicav, Luxembourg	26415	Tecom, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	26402
KB Lux Interequity, Sicav, Luxembourg	26415	Transworld Development S.A., Luxembourg-Kirch-	
KB Renta, Sicav, Luxembourg	26416	berg	26444
16 Kingdoms Investment S.A., Luxembourg	26407	Threadneedle Capital Advantage, Sicav, Luxem-	
Konsbruck's British House S.A., Luxembourg . .	26440	bourg	26441
Landsman S.A., Luxembourg	26406	Vitamed S.A.	26402

HEKABAU S.A., Société Anonyme.

La Fiduciaire ROOB S.A. (M. Roob Jean-Claude) dénonce, avec effet immédiat, le siège 63, route de Bettembourg à L-3333 Hellange de la société:

HEKABAU S.A.

Hellange, le 15 septembre 1997.

J.-C. Roob.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34584/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

CAPPUCCINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Par la présente, il est porté à la connaissance d'un tiers que le siège de la société CAPPUCCINO, S.à r.l., actuellement fixé à L-2446 Howald, 33, Ceinture des Rosiers, est dénoncé avec effet immédiat.

Howald, le 15 septembre 1997.

S. Battista.

Enregistré à Remich, le 24 septembre 1997, vol. 174, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

(34730/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

TECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 52, route de Belvaux.

Il résulte d'une lettre en date du 4 septembre 1997 adressée à la Société émargée que le sieur P. Lebeau, demeurant à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon, a donné sa démission avec effet immédiat, au poste de gérant de la S.à r.l. TECOM.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34908/320/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

VITAMED S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.729.

Il résulte d'une décision de l'agent domiciliaire que le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Signature

L'agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1997, vol. 497, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34925/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1997.

ATLANTIC SAIL IN TREND S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.853.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, fait savoir qu'elle s'est démis de sa fonction de Commissaire de Surveillance en raison de l'impossibilité de remplir son mandat.

Maître Rita Reichling, en sa qualité de domiciliaire, fait savoir qu'elle a dénoncé le siège social de la Société ATLANTIC SAIL IN TREND S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

M^e R. Reichling

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34944/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

CALEY HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 17.986.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES

J. Dostert

A. Berchem

Directeur-adjoint Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34958/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

FEJI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.533.

EXTRAIT

Il résulte de courriers reçus au siège social de la société que:

- Messieurs Francis N. Hoogewerf et John Rhys-Burgess ont démissionné, avec effet immédiat, de leur mandat d'Administrateur.

- Monsieur Roger J. Usher a démissionné, avec effet immédiat, de son mandat de commissaire aux comptes.

- La soussignée, FIDUCIAIRE ROYAL S.A., société civile, avec siège social au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a dénoncé, avec effet immédiat, le siège social de la société anonyme FEJI INTERNATIONAL HOLDING S.A., fixé au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.
Agent domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 74, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34989/634/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

RIVOLI HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 10.577.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES

J. Dostert A. Berchem

Directeur-adjoint Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35031/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

ROELAND INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 17.994.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES

J. Dostert A. Berchem

Directeur-adjoint Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35032/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

ROLOVAN INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 6.965.

Le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES

J. Dostert A. Berchem

Directeur-adjoint Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35033/514/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 1997.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRUCTILUX
LUXIGEC
V. Albert

(25696/749/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FINDICO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.382.

—
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de FINDICO
par voie circulaire avec effet au 16 mai 1997*

1. La démission de MM. Luc Philips comme administrateur et Rémi Vermeiren comme administrateur et président du conseil d'administration, est acceptée.
2. Monsieur Jan Vanhevel, administrateur-délégué à la KREDIETBANK S.A., Bruxelles, est coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Rémi Vermeiren.
3. Monsieur Daniel Couvreur, directeur à la KREDIETBANK N.V., Bruxelles, est coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Luc Philips.
4. Messieurs Jan Vanhevel et Luc Philips termineront le mandat de leurs prédécesseurs.
5. La cooptation de MM. Jan Vanhevel et Daniel Couvreur comme administrateurs sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié conforme à l'original
Pour FINDICO
KREDIETRUST

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25691/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

EUROPEAN LEISURE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.968.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.
Signature

(25684/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIAT FINANCE AND TRADE LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.500.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration décide de transférer l'adresse de la société, à l'intérieur de la ville de Luxembourg, du 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25690/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**GOTHAER SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée
au capital de 500.000,- LUF.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 49.837.

Constituée par-devant M^e Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 10 janvier 1995,
acte publié au Mémorial C, n° 170 du 13 avril 1995.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 44, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GOTHAER SERVICES, S.à r.l.
KPMG Experts comptables
Signature

(25713/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FRANCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.119.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997. Signature.
(25694/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FREDCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.120.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997. Signature.
(25695/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

GABROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.751.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(25698/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

IMMO-CENTRAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 32, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 9.415.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 1997, vol. 165, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 11 juillet 1997.
(25718/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

PHENIX MEZZANINE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.971.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 29 avril 1997
au siège social à Luxembourg*

- * Un dividende total de 5 millions de francs français est déclaré payable le 9 mai 1997 aux actionnaires.
- * Messieurs Guy de la Barthe, Jean-Pascal Ley et André Schmit sont réélus comme administrateurs et PRICE WATERHOUSE, Luxembourg, est réélue comme réviseur d'entreprises agréé, pour un nouveau terme d'un an, expirant à l'assemblée générale statutaire de 1998.
- * Le mandat d'administrateur de Messieurs Michel Horps, François Guerault, Christian Defrenne et Georges Babinet est renouvelé, sous réserve de l'accord de l'Institut Monétaire Luxembourgeois, pour un terme d'un an, expirant à l'assemblée générale statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
Pour PHENIX MEZZANINE
A. Schmit
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(25765/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

LANDSMAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 53.550.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 juin 1997

- La démission de Madame Ornella Starvaggi et de Messieurs Paolo Rossi et Paolo Dermitzel de leur mandat d'administrateur est acceptée.
- Sont nommés nouveaux administrateurs en leur remplacement, Madame Monique Thill, employée privée, Ettelbruck, Maître Gian Andre Chiavegatti, avocat, I-Verona, et Maître Fernand Entringer, avocat, Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.
- La démission de Madame Elena Rossi Dermitzel de son mandat de commissaire aux comptes est acceptée.
- Est nommé nouveau commissaire aux comptes en son remplacement, Monsieur Jean Zeimet, expert-comptable, Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.
- Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:
 - 34A, rue Philippe II, L-2011 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
LANDSMAN S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25736/526/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

INTERMOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: LUF 450.000.000,-.

Siège social: Rumelange.
R. C. Luxembourg B 11.012.

Conseil d'Administration

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 1997:

- Monsieur Stephan Kinsch, ingénieur commercial, a été appelé aux fonctions d'administrateur d'INTERMOSELLE, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Jean-Claude Tesch, démissionnaire;
- Monsieur Dr. Herbert Braun, Geschäftsführer de DYCKERHOFF ZEMENT INTERNATIONAL, GmbH, a été appelé aux fonctions d'administrateur d'INTERMOSELLE, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Philipp Magel, démissionnaire.

INTERMOSELLE, S.à r.l.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 306, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(25721/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

IMMOBILIERE HORTENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LINGERIE HORTENSE, S.à r.l.).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II, Centre Louvigny.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1997, vol. 306, fol. 93, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997.

Signature.

(25719/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

LAZULI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(25738/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

JAPAN PACIFIC FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.340.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 18 juin 1997

Il est prélevé sur le profit net de Yen 972.038.848 la somme nécessaire au versement d'un dividende de Yen 50 par action, qui est déclaré payable à partir du 15 juillet 1997 aux actionnaires nominatifs enregistrés le 15 juillet 1997 et aux détenteurs de titres au porteur contre remise du coupon N° 27. La date ex-dividende est celle du 15 juillet 1997.

Pour JAPAN PACIFIC FUND
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25725/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

16 KINGDOMS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of July.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) SHANG CORPORATION S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Gordon Humphreys, barrister, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 2nd of July, 1997;
- 2) Mr Kazuo Akao, company director, residing at 7-4-18-103 Akasaka, Minato-ku, Tokyo, Japan, here represented by Mr Gordon Humphreys, prenamed, by virtue of a proxy given on the 2nd of July, 1997.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of 16 KINGDOMS INVESTMENT S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, as well as the supervision and development of such participations.

The corporation may in particular acquire by purchase, subscription, or in any other manner all types of securities and may dispose of them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

It may also acquire, develop and license trademarks and patents and other rights derived from or supplementary to such patents.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It may grant any assistance, advance, loan or guarantee to any company in which it has a direct and indirect interest.

In general, the Company may carry out any patrimonial, commercial, industrial or financial activity which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, including but not limited to the opening of any commercial establishment intended to operate inter alia a book store and undertake the sale of books, stationery and publications of whatever nature as well as the setting up of any commercial, industrial or financial branch in Luxembourg or abroad.

Art. 5. The corporate capital is fixed at fifty thousand US Dollars (50,000.- USD), represented by five thousand (5,000) shares with a par value of ten US Dollars (10.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to one hundred million US Dollars (100,000,000.- USD) by the creation and the issue of new shares with a par value of ten US Dollars (10.- USD) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or telephone.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday of the month of June at 11.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other general meetings may be held in Luxembourg or abroad.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December, nineteen hundred and ninety-seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-eight.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) SHANG CORPORATION S.A., prenamed: four thousand nine hundred and ninety-nine shares	4,999
2) Mr Kazu Akao, prenamed: one share	1
Total: five thousand shares	5,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand US Dollars (50,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about ninety thousand Luxembourg francs (90,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following have been appointed directors:

a) Mr Kazuo Akao, company director, residing at 7-4-18-103 Akasaka, Minato-ku, Tokyo, Japan;

b) Mr Fumio Akao, company director, residing at 7-4-18-502 Akasaka, Minato-ku, Tokyo, Japan;

c) Mr Kenko Tanaka, employee, residing in NL-1082 DC Amsterdam, Van Leijenberghlaan 160.

2) Has been appointed auditor:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., residing in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand three.

5) The registered office is established in Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

6) Mr Kazuo Akao, prenamed, has been appointed managing director.

He is responsible for the daily management of the Company as well as for the representation of the Company concerning this daily management.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SHANG CORPORATION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Gordon Humphreys, barrister, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 2 juillet 1997;

2) Monsieur Kazuo Akao, administrateur de sociétés, demeurant 74-18-103 Akasaka, Minato-Ku Tokyo, Japon, ici représenté par Monsieur Gordon Humphreys, prénoté,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 2 juillet 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de 16 KINGDOMS INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet, en ce inclus l'ouverture de tout établissement à caractère commercial entre autres dans le secteur de la librairie et de la vente de livres ou publications quelconques ainsi que la création de toute succursale à caractère industriel commercial ou financier au Luxembourg ou ailleurs.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille US dollars (50.000,- USD), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix US dollars (10,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions US dollars (100.000.000,- USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix US dollars (10,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou téléphone.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de juin à onze heures trente à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) SHANG CORPORATION S.A., prénommée: quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) Monsieur Kazuo Akao, prénommé: une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille US dollars (50.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Kazuo Akao, administrateur de sociétés, demeurant 7-4-18-103 Akasaka, Minato-ku, Tokyo, Japon;

b) Monsieur Fumio Akao, administrateur de sociétés, demeurant 7-4-18-502 Akasaka, Minato-ku, Tokyo, Japon;

c) Monsieur Kenko Tanaka, employé, demeurant à NL-1082 DC Amsterdam, Van Leijenberghlaan 160.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

6) Monsieur Kazuo Akao, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

Il est chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Humphreys, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 4, case 10. – Reçu 18.100 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Baden.

(25826/200/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

GREEN WAY GUARANTEED LIMITED II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.008.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme de société d'investissement à capital variable GREEN WAY GUARANTEED LIMITED II (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 48.008, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman en date du 22 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 285 du 26 juillet 1994. Les statuts ont été modifiés le 15 février 1996 suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman et publié au Mémorial C numéro 129 du 14 mars 1996.

L'Assemblée est ouverte à 17.00 heures, sous la présidence de Maître Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Michèle Kemp, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Michèle Eisenhuth, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification du troisième paragraphe de l'Article 8 des Statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante: «Le prix de rachat par action sera payable dans le délai déterminé par le conseil d'administration qui n'excédera pas 30 jours à partir du Jour de Rachat applicable, tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra arrêter, à condition que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 11 ci-après. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.»

2. Modification des règles d'évaluation des avoirs de la Société et modification subséquente des paragraphes (b), (c) et (d) de la Section I. de l'Article 10 des Statuts afin de leur conférer la teneur suivante:

«(b) La valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses sera basée sur leur cours de clôture du Jour d'Evaluation concerné sur les bourses où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé au Jour d'Evaluation concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps) seront valorisés sur la base de leur valeur à partir de la courbe des taux.

(c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours du Jour d'Evaluation concerné sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières en question.

(d) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché organisé est basée sur leur dernier cours du Jour d'Evaluation concerné.»

3. Ajout, après le paragraphe (e) de la Section I. de l'Article 10 des Statuts de la Société, de deux paragraphes qui auront la teneur suivante:

«Au cas où les cours de certains avoirs détenus par la Société ne seraient pas disponibles le quinzième jour suivant le Jour d'Evaluation concerné, chacun de ces cours serait remplacé par son dernier cours connu antérieurement au Jour d'Evaluation concerné ou par la dernière estimation de son cours ce Jour d'Evaluation, tel que déterminé par le conseil d'administration.

La valeur nette d'inventaire par action de la Société sera disponible auprès de la Société dans un délai maximum de trente jours à compter du Jour d'Evaluation concerné.»

4. Modification du deuxième paragraphe de l'Article 16 des Statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration de la Société a conclu un contrat de gestion avec INDOCAM, une société anonyme de droit français (le «Gestionnaire»), contrat en vertu duquel le Gestionnaire agit comme conseiller en investissements de la Société, est chargé de diverses tâches de gestion journalière et a notamment le pouvoir de gérer, sur une base journalière, les liquidités allouées aux activités d'intervention par la Société sur les marchés à terme.»

5. Tout autre point soulevé valablement avant l'Assemblée.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et paraphées par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés de la Société.

IV. Que la présente Assemblée a été convoquée par lettre recommandée adressée aux actionnaires, tous nominatifs, en date du 8 août 1997.

V. Que sur les 7.075 actions émises de la Société en date de ce jour, 5.328 actions, représentant 75,31% du capital émis de la Société, sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée.

VI. Que l'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'Article 8 des Statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le prix de rachat par action sera payable dans le délai déterminé par le conseil d'administration qui n'excédera pas trente jours à partir du Jour de Rachat applicable, tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra arrêter, à condition que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 11 ci-après. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les règles d'évaluation des avoirs de la Société, et, par conséquent, les paragraphes (b), (c) et (d) de la Section I. de l'Article 10 des Statuts afin de leur conférer la teneur suivante:

«(b) La valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses sera basée sur leur cours de clôture du Jour d'Evaluation concerné sur les bourses où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé au Jour d'Evaluation concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps) seront valorisés sur la base de leur valeur à partir de la courbe des taux.

(c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours du Jour d'Evaluation concerné sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières en question.

(d) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché organisé est basée sur leur dernier cours du Jour d'Evaluation concerné.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter, après le paragraphe (e) de la Section I. de l'Article 10 des Statuts de la Société, deux paragraphes qui auront la teneur suivante:

«Au cas où les cours de certains avoirs détenus par la Société ne seraient pas disponibles le quinzième jour suivant le Jour d'Evaluation concerné, chacun de ces cours serait remplacé par son dernier cours connu antérieurement au Jour d'Evaluation concerné ou par la dernière estimation de son cours ce Jour d'Evaluation, tel que déterminé par le conseil d'administration.

La valeur nette d'inventaire par action de la Société sera disponible auprès de la Société dans un délai maximum de trente jours à compter du Jour d'Evaluation concerné.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'Article 16 des Statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration de la Société a conclu un contrat de gestion avec INDOCAM, une société anonyme de droit français (le «Gestionnaire»), contrat en vertu duquel le Gestionnaire agit comme conseiller en investissements de la Société, est chargé de diverses tâches de gestion journalière et a notamment le pouvoir de gérer, sur une base journalière, les liquidités allouées aux activités d'intervention par la Société sur les marchés à terme.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Kremer, M. Kemp, M. Eisenhuth, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 1997, vol. 101S, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

R. Neuman.

(33923/226/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

GREEN WAY GUARANTEED LIMITED II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 48.008.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

(33924/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1997.

LUXROUTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange
en date du 5 juin 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que dix titres au porteur ont été créés.

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Eric Voisin a été nommé en tant qu'administrateur-délégué.

Pétange, le 5 juin 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25744/762/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

KB BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. B Luxembourg B 39.062.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de KB BONDS par voie circulaire avec effet au 16 mai 1997

1. La démission de Messieurs Luc Philips comme Administrateur et Rémi Vermeiren comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration est acceptée.

2. Monsieur Jan Vanhevel, Administrateur-délégué à la KREDIETBANK S.A., Bruxelles est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Rémi Vermeiren.

3. Monsieur Daniel Couvreur, Directeur à la KREDIETBANK N.B., Bruxelles est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Luc Philips.

4. Messieurs Jan Vanhevel et Luc Philips terminent le mandat de leurs prédécesseurs.

5. Les cooptations de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur comme Administrateur seront soumises à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié conforme à l'original
Pour KB BONDS
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25729/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

KB CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. B Luxembourg B 39.266.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de KB CASH FUND par voie circulaire avec effet au 16 mai 1997

1. La démission de Messieurs Luc Philips comme Administrateur et Rémi Vermeiren comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration est acceptée.
2. Monsieur Jan Vanhevel, Administrateur-délégué à la KREDIETBANK S.A., Bruxelles est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Rémi Vermeiren.
3. Monsieur Daniel Couvreur, Directeur à la KREDIETBANK N.V., Bruxelles est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Luc Philips.
4. Messieurs Jan Vanhevel et Luc Philips terminent le mandat de leurs prédécesseurs.
5. Les cooptations de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur comme Administrateur seront soumises à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié conforme à l'original
Pour KB CASH FUND
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25730/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

KB FIXOBLI, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. B Luxembourg B 51.042.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de KB FIXOBLI par voie circulaire avec effet au 16 mai 1997

1. La démission de Messieurs Luc Philips comme Administrateur et Rémi Vermeiren comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration est acceptée.
2. Monsieur Jan Vanhevel, Administrateur-délégué à la KREDIETBANK S.A., Bruxelles est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Rémi Vermeiren.
3. Monsieur Daniel Couvreur, Directeur à la KREDIETBANK N.V., Bruxelles est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Luc Philips.
4. Messieurs Jan Vanhevel et Luc Philips terminent le mandat de leurs prédécesseurs.
5. Les cooptations de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur comme Administrateur seront soumises à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié conforme à l'original
Pour KB FIXOBLI
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25731/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

KB LUX INTEREQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. B Luxembourg B 28.263.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 30 juin 1997

- La cooptation du 7 octobre 1996 de Monsieur Etienne Verwilghen comme Administrateur en remplacement de Monsieur Marc-Hubert Henry, démissionnaire est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
Pour KB LUX INTEREQUITY
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25732/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

KB RENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. B Luxembourg B 23.696.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration de KB RENTA par voie circulaire avec effet au 16 mai 1997

1. La démission de Messieurs Luc Philips comme Administrateur et Rémi Vermeiren comme Administrateur et Président du Conseil d'Administration est acceptée.
2. Monsieur Jan Vanhevel, Administrateur-délégué à la KREDIETBANK S.A., Bruxelles est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Rémi Vermeiren.
3. Monsieur Daniel Couvreur, Directeur à la KREDIETBANK N.V., Bruxelles est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Luc Philips.
4. Messieurs Jan Vanhevel et Luc Philips terminent le mandat de leurs prédécesseurs.
5. Les cooptations de Messieurs Jan Vanhevel et Daniel Couvreur comme Administrateur seront soumises à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires pour ratification.

Extrait certifié conforme à l'original
Pour KB RENTA
KREDIETRUST
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25733/526/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

LONGYEAR INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 7.489.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} avril 1997

«Il en résulte que la démission de Dr. H.K. Davies a été acceptée avec regret.»

Signature
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25743/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

LUX TUYAUTERIES INDUSTRIELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange
en date du 5 mai 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que trois titres au porteur ont été créés.

Pétange, le 5 mai 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25745/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

SATELLITE COMMUNICATION OLIVETTI MOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

*Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme
SATELLITE COMMUNICATION OLIVETTI MOBILE S.A., tenue le 13 juin 1997*

En date du 13 juin 1997 à 16.15 heures, les Actionnaires de la société anonyme SATELLITE COMMUNICATION OLIVETTI MOBILE S.A., ci-après la Société, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle des conférences de l'Entreprise des Postes et Télécommunications à Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

A été élu Président de l'Assemblée et chargé de constituer le bureau Monsieur Edmond Toussing, Directeur Général, Président du Comité de Direction de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, demeurant à Hassel.

Le Président désigne comme Secrétaire, Monsieur Guy Modert, Juriste, demeurant à Echternach.

Est élu scrutateur, Monsieur Marcel Gross, Directeur de la Division des Télécommunications, demeurant à Bettembourg.

Le Président constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente assemblée.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstention des convocations d'usage. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués et reconnaissent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital est régulièrement constituée et habilitée à voter sur les objets portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'Assemblée est valablement convoquée et régulièrement constituée et est habilitée à voter sur les objets portés à l'ordre du jour.

V. Que les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste sera signée par les Actionnaires présents, ainsi que par les membres du bureau. La liste de présence des Actionnaires restera annexée aux présentes.

VI. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
- 2) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3) Nomination de 6 nouveaux administrateurs.
- 4) Désignation du commissaire aux comptes.
- 5) Désignation de 2 administrateurs-délégués.
- 6) Divers.

VII. Résolutions:

1) L'Assemblée constate et accepte la démission de Mesdames Blandine Lung et Nicole Vuillemin, et de Messieurs Bernard Marchant, Stéphane Paulus, Gustave Eloy et Jacques Niedercorn comme respectivement administrateurs et administrateurs-délégués de la Société et de M. André Wilwert, commissaire aux comptes de la Société,

2) L'Assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et aux administrateurs-délégués et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

3) Sont nommés comme nouveaux administrateurs de la Société:

- Monsieur André Valentin, Directeur Général Adjoint, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Albert Wolter, ingénieur première classe, demeurant à Rodange,
- Monsieur Norbert Zuang, ingénieur première classe, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- Monsieur Jos Sunnen, ingénieur technicien, inspecteur principal 1^{er} en rang, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Marc Schambourg, ingénieur, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- Monsieur Guy Modert, Juriste, demeurant à Echternach.

Le conseil d'administration à l'issue de la réunion se compose de:

- Monsieur André Valentin, Directeur Général Adjoint, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Albert Wolter, ingénieur première classe, demeurant à Rodange,
- Monsieur Norbert Zuang, ingénieur première classe, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- Monsieur Jos Sunnen, ingénieur technicien, inspecteur principal 1^{er} en rang, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Marc Schambourg, ingénieur, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- Monsieur Guy Modert, Juriste, demeurant à Echternach.

4) Est désigné comme commissaire aux comptes de la Société:

Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg

5) Sont désignés comme administrateurs-délégués de la Société:

Monsieur André Valentin, Directeur Général Adjoint, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Albert Wolter, ingénieur première classe, demeurant à Rodange,

6) Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature
Le Secrétaire

Signature
Le Président

Signature
Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 493, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25782/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

MARKET RESEARCH GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Réunion du conseil d'administration du 24 juin 1997

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts et par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, nomme Monsieur Armand De Clercq, administrateur de sociétés, demeurant à 33050 Gonars (Italie), Via E. De Amicis, 25, comme administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle sans limitation.

A. De Clercq

M. Delvallée

Signature

Enregistré à Mersch, le 11 juillet 1997, vol. 123, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(25749/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

REVERSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) la société de droit luxembourgeois dénommée BLUE DOG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

ici représentée par Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 19 juin 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2) Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de REVERSFIN S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il apparaîtra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à soixante-dix mille deutsche mark (DEM 70.000,-), représenté par sept cent (700) actions d'une valeur nominale de cent deutsche mark (DEM 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million de deutsche mark (DEM 1.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent deutsche mark (DEM 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 juin 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, avec l'accord de l'assemblée, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, fax ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier vendredi du mois d'avril de chaque année à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, en deçà des limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le premier vendredi du mois d'avril à 13.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les sept cents actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) la société BLUE DOG S.A., prénommée, six cent quatre-vingt-dix-neuf actions	699
2) Mme Vania Migliore-Baravini, prénommée, une action	1
Total: sept cents actions	700

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille deutsche mark (DEM 70.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social souscrit est évalué à 1.443.820,- LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 10.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

A. Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen, 1, Cité Thiergart, Président;

B. Monsieur Roberto Brero, employé privé, demeurant à Luxembourg, 5, avenue du X Septembre, Administrateur;

C. Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 18, rue du Verger, Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

6. Le siège de la société est fixé au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

7. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Migliore-Baravini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 99S, fol. 84, case 10. – Reçu 14.443 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

J. Delvaux.

(25845/208/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

HÄRZFONDATIOUN, INSTITUT NATIONAL DE CHIRURGIE CARDIAQUE ET DE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE (INCCI), FONDATION.

Siège social: Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- L'association sans but lucratif CLINIQUES DE LA CONGREGATION DES SOEURS DE SAINTE-ELISABETH LUXEMBOURG exploitante de la Clinique Ste Elisabeth, représentée conformément à l'article 14 des statuts par sa présidente, Madame Reine Duhr, en religion Soeur Marie Albert, Supérieure Générale de la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Ste Elisabeth, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Ernest Osch, économiste, demeurant à Roedgen, appelée ci-après «Clinique», d'une part, et

2.- Le CENTRE HOSPITALIER DE LUXEMBOURG, établissement public, établi à L-1210 Luxembourg, 4, rue Nicolas Ernest Barblé, représenté par le président de sa Commission administrative, Monsieur Marcel Reimen, demeurant à Schifflange et son directeur, le docteur André Kerschen, demeurant à Luxembourg, appelé ci-après «Centre», d'autre part.

Lesquels comparants ont déclaré que l'association sans but lucratif et l'établissement public préqualifiés qu'ils représentent, entendent, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations, procéder à la création d'une fondation dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. La Fondation prend la dénomination INSTITUT NATIONAL DE CHIRURGIE CARDIAQUE ET DE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE (INCCI), FONDATION, en abrégé HÄRZFONDATIOUN, ci-après désignée la «Fondation».

Art. 2. Le siège de la Fondation est établi à Luxembourg.

Art. 3. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Fondation a pour objet la création, l'exploitation et la gestion autonome d'un Institut national de chirurgie cardiaque et de cardiologie interventionnelle, tel qu'il est prévu par le plan hospitalier, et a été autorisée par décision du gouvernement en conseil du 19 janvier 1996, entérinée en séance du 26 janvier 1996.

Les présents s'entendent encore comme exécutant la Convention du 24 mars 1993 conclue entre le Centre et la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth, laquelle convention détermine les bases et le cadre général des présents statuts.

Cette convention du 24 mars 1993 figure en annexe et fait partie intégrante des présents statuts. Elle est applicable pour autant qu'elle ne soit pas contredite par les présents respectivement par l'accord sur le fonctionnement de l'INCCI également annexé aux présents statuts.

Seront ainsi mis à disposition de la Fondation, pour être gérés et exploités en commun, mais comme entités médicalement indépendantes, les services respectifs de chirurgie cardiaque et de cardiologie interventionnelle, à savoir par la Clinique, son équipe de chirurgie cardiaque, avec les médecins, le personnel spécialisé et l'appareillage nécessaire; par le Centre, son équipe de cardiologie avec les médecins, le personnel spécialisé et les installations radiologiques nécessaires.

Pendant la période transitoire, c'est-à-dire avant la mise en service de la nouvelle unité à construire au Centre, la chirurgie cardiaque et la cardiologie interventionnelle continuent à fonctionner à leurs sites actuels, c'est-à-dire à la Clinique respectivement au Centre et y restent rattachées du point de vue financier.

Art. 5. Les fondateurs font à la Fondation un apport d'un million de francs chacun, qu'ils ont placé sur un compte ouvert dans les livres de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT au nom de la Fondation et dont elle pourra disposer du moment où ses statuts seront approuvés par arrêté grand-ducal.

B. Recettes

Art. 6. Les frais relatifs au fonctionnement de la Fondation seront couverts par:

- a) les recettes d'exploitation;
- b) les contributions et subsides accordés à la Fondation, notamment par l'Etat et les organismes de sécurité sociale;
- c) les libéralités entre vifs ou testamentaires dans les conditions prévues par l'article 36 de la prédite loi du 21 avril 1928.

C. Organes

C. (1) Le conseil d'administration

Art. 7. (1) La Fondation est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un conseil d'administration de six membres. Chacun des deux fondateurs en désigne trois, parmi lesquels au moins un médecin. Ils sont désignés et, le cas échéant, révoqués par le conseil d'administration de la Clinique respectivement le Centre. Les 6 premiers administrateurs sont les suivants:

- 1) Monsieur Henri Beck, secrétaire général honoraire de la Ville de Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 17, rue F. Clément, L-1345 Luxembourg;
- 2) Monsieur Ernest Osch, économiste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 42, rue de Luxembourg, L-3392 Roedgen;
- 3) Docteur Georg Wendt, chirurgien, de nationalité allemande, demeurant au 4, rue J.-P. Kommes, L-6988 Hostert;
- 4) Docteur Danielle Hansen-Koenig, docteur en médecine, directeur de la Santé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 14, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg;
- 5) Monsieur Marcel Reimen, administrateur général, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 20, Cité op Soltgen, L-3862 Schifflange;
- 6) Docteur André Kerschen, docteur en médecine, directeur du Centre, de nationalité luxembourgeoise, demeurant au 8, rue d'Orange, L-2267 Luxembourg.

(2) Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et un vice-président pour 3 ans à choisir alternativement parmi les représentants des deux fondateurs. Le premier président est élu sur proposition de la Clinique, le premier vice-président sur proposition du Centre. Pour la deuxième période de 3 ans, et ainsi de suite, le droit de proposition est inversé. Le conseil s'adjoint un secrétaire administratif et il peut répartir d'autres charges entre ses différents membres.

(3) La durée du mandat d'administrateur est de six ans. Le mandat est renouvelable.

(4) Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant pour quelque cause que ce soit, la Clinique respectivement le Centre désigneront le nouvel administrateur selon que l'administrateur dont le poste devient vacant a été désigné par la Clinique ou le Centre. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

(5) En vue de poursuivre l'objectif défini à l'article 4 ci-avant, un représentant de chaque groupement d'hôpitaux constitué, à l'exception des groupements auxquels appartiennent la Clinique St Elisabeth et le Centre Hospitalier de Luxembourg, seront appelés à assister aux réunions du Conseil d'administration en tant qu'observateur avec voix consultative.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, et au moins tous les trois mois au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à la demande de deux administrateurs au moins. Il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président, sinon par le plus âgé des administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Toutes les décisions prises sont à consigner dans les procès-verbaux signés par deux administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet social de la Fondation.

Art. 10. La Fondation n'est valablement engagée que par la signature de deux administrateurs, chaque signature représentant un des deux fondateurs, dont le Président de la Fondation ou la personne qui le remplace, à moins de délégation spéciale.

C. (2) Le conseil scientifique d'accompagnement

Art. 11. (1) La Fondation peut accepter par décision du conseil d'administration comme partenaires, les hôpitaux principaux et régionaux au sens de l'article 1^{er} de la loi du 29 août 1976 portant planification et organisation hospitalières de l'Etat luxembourgeois et au sens des alinéas 3.1.3, 3.1.4 et 3.1.5 de l'annexe du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 établissant le plan hospitalier national, en vue de favoriser la collaboration entre les hôpitaux et leurs médecins dans les domaines de la chirurgie cardiaque et de la cardiologie interventionnelle.

(2) Ce partenariat s'exerce dans le cadre du conseil scientifique d'accompagnement.

(3) La Fondation est entourée d'un Conseil scientifique d'accompagnement au sein duquel sont représentés, outre les deux fondateurs, les établissements hospitaliers visés à l'alinéa 1^{er} ci-avant, appelés partenaires.

Chaque fondateur et chaque hôpital y sont représentés par un membre.

Ce conseil, qui peut s'adjointre des experts, est consulté par le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives à l'orientation médicale de la Fondation, à l'engagement ou l'agrément de médecins, aux relations entre médecins et à la déontologie médicale, ainsi qu'à la surveillance et l'évaluation de la qualité des soins donnés aux patients.

Il a un rôle purement consultatif.

(4) Tout hôpital qui compromet les intérêts de la Fondation ou qui se rend coupable de manquements graves à son égard pourra être exclu du conseil scientifique d'accompagnement par le conseil d'administration.

D. Fonctionnement de l'institut national de chirurgie cardiaque et de cardiologie interventionnelle

Art. 12. Le fonctionnement de l'Institut national de chirurgie cardiaque et de cardiologie interventionnelle est réglé par un accord à part qui est annexé aux et fait partie intégrante des présents statuts.

E. Exercice social

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de l'arrêté grand-ducal d'approbation et se terminera le 31 décembre 1997.

La gestion fera l'objet d'une comptabilité régulière.

Dans les deux mois qui suivent la clôture d'un exercice, le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice subséquent.

Dans le même délai, lesdits comptes et budget sont communiqués au Ministre de la Justice et publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

F. Modification des statuts

Art. 14. Toute modification des statuts se fait sur décision du conseil d'administration prise à l'unanimité. Les modifications statutaires n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal.

G. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 15. En cas de dissolution de la Fondation, le conseil d'administration décidera de la destination du fonds social et des modalités de liquidation des fonds qui sont affectés à un établissement hospitalier poursuivant un objectif analogue à celui de la Fondation.

Art. 16. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les fondations, telle qu'elle a été modifiée.

Signé: R. Duhr, E. Osch, M. Reimen, A. Kerschen, A. Weber.

Approbation

Le notaire soussigné déclare que la création de la fondation INSTITUT NATIONAL DE CHIRURGIE CARDIAQUE ET DE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE (INCCI), FONDATION et ses statuts ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 2 juin 1997.

Bascharage, le 16 juin 1997.

A. Weber.

Suit copie des annexes:

Accord sur le fonctionnement de l'INCCI

Art. 1^{er}. (1) Le service de chirurgie cardiaque a pour objet de pratiquer toutes les interventions sur le coeur, les coronaires et les vaisseaux du médiastin, ainsi que toutes interventions nécessitant le recours à un dispositif de circulation extracorporelle. Ce service est dirigé médicalement par une équipe cardio-chirurgicale dont les trois premiers membres sont le Dr. Bourg, le Dr. Lo et le Dr. Wendt.

Ceux-ci pourront s'adjoindre des anesthésistes de leur choix. Sur proposition de cette équipe, d'autres chirurgiens et anesthésistes pourront en faire partie comme membres, après avoir été agréés par la Clinique et le Conseil d'administration de la Fondation.

Egalement selon le même principe et afin de renforcer le caractère national de l'Institut, d'autres chirurgiens et anesthésistes pourront y exercer leur art, sans être membres de l'équipe, sous le statut de médecin attaché à la Clinique, à condition qu'ils aient été agréés par le conseil d'administration de la Fondation.

Le choix de l'équipement médical pour ce service se fera par la direction sur proposition de l'équipe cardio-chirurgicale, le tout dans le cadre budgétaire arrêté par le Conseil d'Administration.

(2) Le service de cardiologie interventionnelle a pour objet de réaliser les coronarographies et ventriculographies ainsi que les interventions percutanées transluminales effectuées au niveau des coronaires et des cavités cardiaques.

Le choix de l'équipement médical pour ce service se fera par la direction sur proposition de l'équipe cardiologique interventionnelle, le tout dans le cadre budgétaire arrêté par le Conseil d'Administration.

Ce service qui fait actuellement partie du Centre continuera à y occuper les locaux dont il a besoin. Il y disposera en outre de l'équipement radiologique et de toute autre infrastructure nécessaires à cette activité.

Le service de cardiologie interventionnelle sera dirigé médicalement par une équipe cardiologique choisie du Centre, dont les premiers membres sont le Dr. Beissel, le Dr. Pesch, le Dr. Delagardelle, le Dr. Essamri et le Dr. Ludwig.

Sur proposition de cette équipe d'autres cardiologues pourront en faire partie comme membres après avoir été agréés par le Centre Hospitalier et le conseil d'administration de la Fondation.

Egalement selon le même principe et afin de renforcer le caractère national de l'Institut, d'autres cardiologues pourront y exercer leur art sans être membres de l'équipe sous le statut de coopérant au Centre et à condition qu'ils aient été agréés par le conseil d'administration de la fondation.

(3) Aussi bien pour la chirurgie cardiaque que pour la cardiologie interventionnelle, le besoin réel déterminera le nombre de collaborateurs.

Art. 2. L'Institut exercera son activité dans l'enceinte du Centre dès qu'une unité fonctionnelle y sera opérationnelle.

Le service de chirurgie cardiaque sera installé dans une unité fonctionnelle à part en accord avec les 2 fondateurs. Des salles d'opération, ainsi qu'une salle de réanimation, un secteur d'hospitalisation et les dépendances nécessaires seront prévues.

La planification, la construction, l'aménagement et l'équipement médical et autre des locaux à construire, seront réalisés par décision du conseil d'administration afin d'assurer une parfaite coordination entre les services devant être intégrés à l'Institut.

L'élaboration des règles financières et autres de collaboration et de cohabitation sera établie entre la Fondation, d'une part, et respectivement le Centre ou la Clinique, d'autre part.

Art. 3. Le conseil d'administration engagera ou agréera le personnel dirigeant, ainsi que les nouveaux médecins et le personnel soignant, médico-technique, technique et administratif, qu'il deviendra nécessaire d'engager ou d'agréer pour compléter les équipes prévues à l'article 1^{er}. Le personnel, à l'exception de celui visé par l'article 1^{er}, sera géré d'une façon autonome et indépendante par rapport aux deux fondateurs, et sera soumis aux lois et à la convention collective du travail du secteur hospitalier en vigueur pour autant qu'il y soit visé.

La gestion financière se fera selon le principe de la budgétisation prévisionnelle.

La mise à disposition des locaux, qui seront occupés dans les bâtiments du Centre par l'Institut, sera facturée à celui-ci sur la base de modalités à arrêter par la suite. Il en sera de même de la location éventuelle d'équipements non inclus dans la dotation initiale appartenant à la Clinique ou au Centre et notamment de la mise à disposition de l'équipement et de l'infrastructure prévus ci-avant, ainsi que de la prestation de services auxquels l'Institut serait amené à avoir recours chez les fondateurs ou chez d'autres fournisseurs.

Art. 4. Sans préjudice d'une décision prise par le conseil d'administration à l'unanimité, les médecins relevant de la Clinique, qui travaillent à la Fondation en médecine libérale, seront rémunérés à l'acte, étant entendu que les médecins relevant du Centre restent soumis à leur statut. Toutefois, les honoraires des médecins et des médecins coopérants rémunérés forfaitairement par le Centre seront comptabilisés à part et transférés à celui-ci.

Il est convenu expressément que le mode de rémunération ne préjudiciera en rien l'obligation d'une disponibilité permanente d'une équipe cardiologique interventionnelle et d'une équipe cardio-chirurgicale pour la Fondation.

Signé ne varietur: R. Duhr, E. Osch, M. Reimen, A. Kerschen, A. Weber.

Convention

Entre la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Ste Elisabeth, avec siège social à Luxembourg, 24, boulevard Joseph II, représentée par sa Supérieure Générale, Soeur Marie-Albert Duhr, prise en sa qualité de présidente de l'A.s.b.l. des Cliniques de Ste Elisabeth, exploitante de la Clinique Ste Elisabeth, d'une part, et le Centre Hospitalier de Luxembourg, avec siège social à Luxembourg, 4, rue Barbié, représenté par son directeur, le Professeur Henri Metz, d'autre part, ainsi que le Président de la C.A. Victor Backes.

N.B.: Afin de simplifier la rédaction de ce texte, le premier partenaire est désigné par l'abréviation «Clinique», le deuxième partenaire par celle de «Centre», l'Institut national de Chirurgie cardiaque et de Cardiologie interventionnelle par celle d'«Institut» et l'établissement d'utilité publique par le terme de «Fondation».

Art. 1^{er}. La Clinique et le Centre déclarent leur intention de s'associer en vue de gérer et d'exploiter en commun, comme entités médicalement indépendantes, les services respectifs de Chirurgie cardiaque et de Cardiologie interventionnelle. A ces fins, il sera créé, sous le nom d'INSTITUT NATIONAL DE CHIRURGIE CARDIAQUE ET DE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE, un établissement d'utilité publique, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Seront ainsi mis à la disposition de l'Institut pour y être intégrées:

- par la Clinique, son équipe cardio-chirurgicale, avec le personnel spécialisé et l'appareillage nécessaire;
 - par le Centre, son équipe de cardiologues, avec le personnel spécialisé et les installations radiologiques nécessaires.
- La présente convention a pour objet de déterminer les bases et le cadre général de cette collaboration.

Art. 2. La Clinique et le Centre sont les fondateurs du nouvel établissement d'utilité publique.

Le siège de cette Fondation sera établi à Luxembourg.

Art. 3. Les parties à l'acte envisagent un conseil d'administration de sept membres et chacune d'elles nommera, à ces fins, trois membres parmi lesquels un médecin relevant du service qu'elle intégrera à l'Institut. Elles se mettront d'accord pour choisir le septième membre, en déterminant une personnalité neutre et indépendante de l'Institut. Ce conseil sera présidé en principe, à tour de rôle, par un des membres représentant la Clinique ou le Centre.

Cependant, de l'accord des deux parties, le 7^e membre pourra également être élu président. Le mandat du président est prévu pour une durée de trois années.

Art. 4. Il sera institué, au sein de la Fondation, un groupe d'accompagnement médical. Celui-ci comprendra:

- un représentant du Conseil Médical de la Clinique,
- un représentant du Conseil Médical du Centre,
- trois médecins spécialistes désignés par le Collège Médical et agréés par la Fondation,
- un médecin de l'équipe cardi-chirurgicale,
- un médecin de l'équipe cardiologique.

Le groupe d'accompagnement médical avisera toutes les questions relatives à l'orientation médicale de la Fondation, aux relations entre médecins et à la déontologie médicale.

Art. 5. L'Institut exercera son activité dans l'enceinte du Centre. Sous réserve de l'obtention par l'Institut des aides loi-cadre nécessaires, le service de cardio-chirurgie sera installé dans un étage d'environ 1.000 m² à construire au-dessus de l'annexe actuelle hébergeant la résonance magnétique. De l'accord des deux parties, le service en question pourra être logé dans une autre entité architecturale éventuellement à construire. Sont prévus pour la cardio-chirurgie: deux salles d'opération, dont une seule sera équipée à l'heure actuelle, ainsi qu'une salle de réanimation, un secteur d'hospitalisation et les dépendances usuelles.

Art. 6. Le service de Chirurgie cardiaque a pour objet de pratiquer toutes les interventions nécessitant le recours à un dispositif de circulation extra-corporelle. Ce service est dirigé médicalement par une équipe cardio-chirurgicale dont les deux premiers membres seront le Dr. Bourg et le Dr. Lo. Ceux-ci s'adjoindront en tant que troisième membre un anesthésiste de leur choix. Avec l'accord de cette équipe, d'autres chirurgiens et anesthésistes pourront en faire partie comme membres, après avoir été agréés par la Clinique.

Egalement selon le même principe et afin de renforcer le caractère national de la Fondation, d'autres chirurgiens et anesthésistes pourront y exercer leur art, sans être membres de l'équipe, à condition qu'ils aient été agréés par le Conseil d'Administration de la Fondation.

Le choix de l'équipement médical pour ce service se fera par l'équipe cardio-chirurgicale dans le cadre des possibilités budgétaires.

La Clinique met à disposition de l'Institut son équipe cardio-chirurgicale tant que le service de cardio-chirurgie fonctionnant à la Fondation restera inscrit au plan hospitalier comme service national unique.

Art. 7. Le service de cardiologie interventionnelle a pour objet de réaliser les coronarographies et ventriculographies ainsi que les interventions percutanées transluminales effectuées au niveau des coronaires et des cavités cardiaques.

Ce service qui fait actuellement partie du Centre continuera à y occuper les locaux dont il a besoin. Il y disposera en outre de l'équipement radiologique et de toute autre infrastructure nécessaires à cette activité.

Le Centre met à disposition de l'Institut l'équipement de coronarographie, tant que celui-ci restera inscrit au plan hospitalier national en tant qu'équipement national unique.

Le service de cardiologie interventionnelle sera dirigé médicalement par un cardiologue choisi dans l'équipe des cardiologues du Centre, dont les premiers membres sont le Dr. Beissel, le Dr. Pesch et le Dr. Delagardelle.

Avec l'accord de cette équipe, d'autres cardiologues pourront en faire partie comme membres après avoir été agréés par le Centre.

Egalement selon le même principe et afin de renforcer le caractère national de l'Institut, d'autres cardiologues pourront y exercer leur art sans être membres de l'équipe, à condition qu'ils aient été agréés par le Conseil d'Administration de la Fondation.

Aussi bien pour la chirurgie cardiaque que pour la cardiologie instrumentale, le besoin réel déterminera le nombre de collaborateurs.

Art. 8. La planification, la construction, l'aménagement et l'équipement médical et autre des locaux à construire, ainsi que l'élaboration des régies financières et autres de collaboration et de cohabitation de l'Institut au sein du Centre seront réalisés en étroite collaboration par les deux fondateurs, moyennant un groupe bipartite paritaire, afin d'assurer une parfaite coordination entre les services devant être intégrés à l'Institut. En outre, les deux parties s'engagent expressément à affecter à la destination prévue par le Gouvernement les fonds que celui-ci leur octroiera.

Art. 9. L'Institut engagera le personnel soignant, médico-technique, technique et administratif nécessaire à son fonctionnement, qu'il est prévu d'organiser d'une façon autonome et indépendante par rapport à celui de la Clinique et du Centre.

Art. 10. Les recettes de l'Institut comprennent, en dehors de subventions et de libéralités, celles qui proviennent de ses activités et qui correspondent aux tarifs hospitaliers ou au budget prévisionnel.

Art. 11. Les médecins qui travaillent à l'Institut en médecine libérale seront rémunérés à l'acte. Toutefois, les honoraires des médecins rémunérés forfaitairement par le Centre, seront comptabilisés à part et transférés à celui-ci.

Art. 12. Le fonds de roulement nécessaire au démarrage sera fourni par un emprunt à contracter par l'Institut, au cas où celui-ci ne réussirait pas à recourir à d'autres sources de financement.

Art. 13. La mise à disposition des locaux qui seront occupés dans les bâtiments du Centre hospitalier par l'Institut sera facturée à celui-ci sur la base de modalités à arrêter dans la suite. Il en sera de même de la location éventuelle d'équipements appartenant à la Clinique ou au Centre et notamment la mise à disposition de l'équipement et de l'infrastructure prévus à l'article 7, alinéas 2 et 3, ainsi que de la prestation de services auxquels l'Institut serait amené à avoir recours chez les fondateurs ou chez d'autres fournisseurs.

Signé: R. Duhr, H. Metz, Knepper, V. Backes.

Signé ne varietur: R. Duhr, E. Osch, M. Reimen, A. Kerschen, A. Weber.

Enregistré gratuitement à Capellen, le 18 juin 1997, vol. 410, fol. 17, case 2.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la Fondation à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 juillet 1997.

A. Weber.

(25852/236/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

MITOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.364.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 juillet 1997, que Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Gaby Schneider, administrateur de sociétés, demeurant à Esch-sur-Alzette, ont été nommés administrateurs en remplacement de MM. Luigi Colombo et Tomaso Todeschini, démissionnaires.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25752/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

LYSIDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 6.829.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1997, vol. 495, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 1997.

LYSIDOR S.A.

Signature

(25746/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

SPIKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu.

1. Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SPIKE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société, tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à LUF 100.000.000 (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois).

Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 25 juin 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou

partie de cette augmentation de capital. Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur la décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être, soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Les résolutions du conseil d'administration peuvent être prises en vertu d'une lettre circulaire, à condition d'être approuvée à l'unanimité par les membres du conseil.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier jeudi du mois de mai à 13.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra les rapports du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier jeudi du mois de mai 1998 à 13.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur Carlo Bagnato, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2) Monsieur Virgilio Ranalli, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces en liras italiennes représentant la contre-valeur de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998.

4. La société HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.

6. Le siège de la société est fixé au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms, état et demeure, chaque comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bagnato, V. Ranalli, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 5, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

J. Delvaux.

(25849/208/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

METALCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.599.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

(25750/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

METALCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.599.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire du 9 avril 1997

1. La démission de Messieurs Marc Boland, Luc Leroi et Joeri Steeman, en tant qu'administrateurs, ainsi que celle de Monsieur Jacques Bonnier de son poste de commissaire aux comptes, sont acceptées.

2. MM. Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (F), Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg, et Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen, sont nommés administrateurs. Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier, est nommé commissaire aux comptes.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc Jacquemin, employé privé, demeurant à Aubange (Belgique);
- Monsieur Guy Rock, employé privé, demeurant à Beyren;
- Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Peter Dekelver, employé privé, demeurant à Kleinbettingen;
- Monsieur Xavier Leydier, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Le commissaire aux comptes est:

- Monsieur Nico Weyland, employé privé, demeurant à Altrier.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25751/011/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

MALICOA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 25.319.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 45, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Signature.

(25747/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

MALICOBÉ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 25.320.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 45, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Signature.

(25748/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

BOX DELIVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société BLANCON LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Monsieur Simon W. Baker, expert-comptable, demeurant à Steinsel, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994;

2.- Monsieur Thomas Tscherning, administrateur de sociétés, demeurant à S-18351 Täby, Stockholm, Råholmsvägen 2,

ici représenté par Monsieur Simon W. Baker, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juin 1997,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOX DELIVERY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom et

prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée, conformément à un pacte d'actionnaires à élaborer ultérieurement.

Toute vente effectuée en violation du pacte d'actionnaire ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III.- Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'octobre, à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 30 juin 1998.

2) L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société BLANCON LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2) Monsieur Thomas Tscherning, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Thomas Tscherning, administrateur de sociétés, demeurant à S-18351 Täby, Stockholm, Råholmsvägen 2;

2) Monsieur Simon W. Baker, expert-comptable, demeurant à L-7303 Steinsel, 8, rue des Merisiers;

3) Madame Dawn Shand, secrétaire, demeurant à L-2611 Luxembourg, 137, route de Thionville.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 juin 2002.

Troisième résolution

A été nommée commissaire:

La société AUDILUX LIMITED, ayant son siège social à Douglas, Isle of Man.

Le commissaire est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 30 juin 2002.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S.W. Baker, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 1997, vol. 410, fol. 28, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 juillet 1997.

A. Weber.

(25830/236/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

MON CADEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 34, avenue de la Libération.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1997, vol. 306, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997.

Signature.

(25753/569/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

MONTALBANO THREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.577.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(25754/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

CFM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix sept, le huit juillet.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société STOCKWELL INVESTMENTS S.A., avec siège à Panama, ici représentée par Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Bettange-sur-Mess en vertu d'une procuration annexée au présent acte;

2) Monsieur Angelo Zito, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CFM INVESTMENT S.A.

Cette société aura son siège à Hesperange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la souscription et prise de participations ou d'intérêts dans le capital de toute société, société en participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Elle peut prendre des participations dans des entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) la société STOCKWELL INVESTMENT S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Angelo Zito, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, sauf dispositions contraires à la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts. Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une période de six ans:
 - a) Monsieur Jean-Claude Alfonsi, directeur de sociétés, demeurant à Marseille;
 - b) Monsieur Grigore Bobina, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - c) Monsieur Francesco Zito, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A.
4. Est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Jean-Claude Alfonsi, préqualifié.
5. Le siège social de la société est fixé à L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.
Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: F. Zito, G. d'Huart.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997, vol. 834, fol. 34, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juillet 1997.

G. d'Huart.

(25832/207/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

MULTI-MATEX HOLDING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 28.348.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1997, vol. 495, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTI-MATEX HOLDING CORPORATION

Signature

(25755/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

NATEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 33.445.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Signature.

(25758/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

PARLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 28.899.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25761/635/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

PATISSERIE KILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 10, avenue de la Gare.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1997, vol. 306, fol. 93, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997.

Signature.

(25764/569/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

ENTENTE DES HOPITAUX LUXEMBOURGEOIS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 13-15, rue J.-P. Sauvage.

Texte coordonné des statuts de l'ENTENTE DES HÔPITAUX tels que modifiés par vote de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 1997.

Dénomination, Siège et Objet

Art. 1^{er}. L'association, dénommée ENTENTE DES HÔPITAUX LUXEMBOURGEOIS, est une association sans but lucratif. Sa durée est illimitée.

Son siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Assemblée Générale.

Art. 2. L'association a pour objet le groupement des établissements hospitaliers luxembourgeois, la défense de leurs intérêts professionnels et la réalisation sous toutes ses formes du progrès hospitalier pour concourir notamment au bien-être du patient.

Par établissement hospitalier, dans le sens des présents statuts, il faut entendre un établissement inscrit au plan hospitalier national et régi par les conventions entre l'Entente des Hôpitaux et l'Union des Caisses de Maladie ou autres organismes de Sécurité Sociale, ainsi que par la Convention Collective de Travail concernant le personnel hospitalier, comportant un ou plusieurs services d'examen et de traitement et dans lesquels les personnes sont admises à séjourner en vue d'y subir un examen ou un traitement médical, chirurgical ou obstétrical.

Conformément à cette définition, sont considérés comme établissements hospitaliers non seulement les cliniques et hôpitaux, mais encore les maisons de gériatrie, les maisons de soins, les maisons de cure où des malades sont admis à séjourner pour y subir un examen ou un traitement médical, les maisons de convalescence ou de repos, les centres de diagnostic, les centres de traitements, ainsi que les établissements psychiatriques et neuropsychiatriques.

Pourra enfin et d'une façon générale poser sa candidature pour devenir membre de l'ENTENTE DES HÔPITAUX LUXEMBOURGEOIS, toute institution publique ou privée qui n'est pas expressément visée par les présents statuts à condition cependant de poursuivre une activité dans le domaine médical, de la santé ou des soins.

L'association a notamment, dans le cadre de son objet défini ci-dessus, comme mission:

1. d'établir un contact étroit entre les associés, de les soutenir dans leurs rapports avec les autorités et les tiers et de faciliter par la suite l'arrangement à l'amiable de tous les différends qui pourraient surgir soit entre les associés eux-mêmes, soit entre ceux-ci et des tiers; de mener pour le compte des membres-associés les négociations en vue de la passation avec les institutions de la Sécurité Sociale des conventions collectives prévues par les lois et de servir d'intermédiaire pour les questions de principe se posant dans les relations entre les établissements hospitaliers d'une part et les autorités publiques et les institutions de la Sécurité Sociale d'autre part;

2. de veiller aux intérêts communs et aux besoins particuliers de tous les associés en tenant compte des dispositions légales et réglementaires en matière de santé publique; dans ce sens, l'ENTENTE DES HÔPITAUX LUXEMBOURGEOIS négociera les conventions de financement avec l'Union des Caisses de Maladie ou autres institutions concernées et poursuivra notamment l'unification des tarifs pour des prestations identiques;

3. d'organiser et de développer les rapports avec les associations hospitalières étrangères et d'adhérer aux organismes internationaux visant des buts analogues.

Membres

Art. 3. Peuvent devenir membres les personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, exploitant un établissement hospitalier au sens large, tel que défini aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 2 ci-dessus.

Les demandes d'admission sont adressées au Conseil d'Administration qui les soumet pour approbation à la prochaine Assemblée générale.

Le nombre de membres est illimité. Il ne peut être inférieur à cinq.

Art. 4. Les membres paient une cotisation annuelle en fonction de critères d'activité arrêtés selon les divers volets budgétaires par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Pour les volets budgétaires tenant compte de critères lits, un lit aigu équivaut à cinq lits de soins ou de suite. Les cotisations pour les personnes physiques ou institutions avec structures sans lits sont fixées selon les modalités à retenir par l'Assemblée générale.

La cotisation annuelle représente les diverses contributions des membres pour les prestations leur offertes par l'EHL.

Le montant de la cotisation, à fixer annuellement par l'Assemblée générale, ne pourra dépasser la somme de quinze mille francs à la valeur 100 de l'indice pondéré officiel des prix à la consommation. Ce maximum variera suivant les modalités applicables aux traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Les cotisations sont dues pour l'année entière, quelle que soit la date de l'admission.

Art. 5. Les membres sont convoqués aux Assemblées générales par lettre circulaire conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

Art. 6. La qualité de membre se perd par:

1. la démission volontaire,
2. l'exclusion pour des motifs graves,
3. la non-conformité aux dispositions de l'article 2 des présents statuts.

Les droits sociaux des membres qui n'ont pas payé leur cotisation au jour de l'Assemblée générale sont suspendus jusqu'au règlement de l'arriéré.

Est réputé démissionnaire le membre qui, n'ayant pas payé sa cotisation à la fin de l'exercice, reste en défaut de s'exécuter dans les trois mois suivant une mise en demeure notifiée par lettre recommandée.

Art. 7. La démission volontaire est à adresser par écrit recommandé au Président du conseil d'administration.

Art. 8. L'exclusion pour des motifs graves est prononcée par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations déjà versées; ils n'ont aucun droit aux biens de l'association.

Assemblée générale

Art. 10. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social précédent.

Elle est convoquée par le conseil d'administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Art. 11. Le conseil d'administration peut également, pour autant que de besoin, convoquer des Assemblées générales extraordinaires dans les délais prévus à l'article 10.

Art. 12. Une Assemblée générale extraordinaire doit en outre être convoquée dans les trois semaines de la demande lorsqu'un nombre de membres, réunissant au moins un dixième des voix, l'exige par écrit en indiquant l'ordre du jour.

Art. 13. L'Assemblée générale délibère sur les problèmes dont la compétence lui est reconnue par la loi sur les associations sans but lucratif.

Art. 14. Toute proposition signée d'un nombre de membres réunissant au moins le vingtième des voix doit être portée à l'ordre du jour joint à la convocation.

Il en est de même si l'Assemblée générale réunit effectivement ou par représentation au moins les trois quarts des membres. Elle peut alors décider à sa majorité d'admettre toute proposition ou tout autre point éventuel à l'ordre du jour.

Art. 15. Dans les Assemblées générales, chaque membre dispose d'un nombre de voix proportionnel au montant de la cotisation payée pour l'année en cours.

Le droit de vote devient effectif à dater de la réunion de l'Assemblée générale qui suit l'Assemblée générale qui a approuvé l'adhésion du nouveau membre.

Pour les assemblées générales qui se tiennent avant l'officialisation du budget et des cotisations à payer, le nombre de voix sera fonction de la cotisation payée pour l'année précédente.

Art. 16. Les membres peuvent donner procuration à un autre membre de voter pour eux et en leur nom.

La procuration ne vaut que pour une Assemblée générale.

Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Art. 17. L'Assemblée générale délibère et décide valablement seulement si plus de la moitié des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, il sera convoqué, dans les délais prévus par l'article 10 des présents statuts, une seconde Assemblée générale qui décide valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, sauf les dérogations prévues par la loi. Le vote se fait à haute voix par le représentant délégué à cette fin par chacun des établissements-membres, sauf si des personnes physiques sont directement concernées à titre individuel. Dans ces cas, il est procédé par scrutin secret, dont la procédure est fixée par le conseil d'administration. Lors des votes, un partage des voix dont dispose chaque établissement-membre n'est pas possible.

Art. 18. Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président respectivement par l'administrateur le plus ancien en rang et, à parité entre plusieurs, l'administrateur le plus âgé.

Art. 19. Les délibérations et décisions de l'Assemblée générale sont actées dans un registre ad hoc que tous les membres peuvent consulter au siège social et qui est signé par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président respectivement par l'administrateur le plus ancien en rang et, à parité entre plusieurs, l'administrateur le plus âgé.

Conseil d'administration

Art. 20. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 17 personnes dont 4 (quatre) à choisir parmi les représentants des Institutions Communales, 3 (trois) parmi les représentants des Institutions gérées sous la forme d'établissements d'utilité publique, 3 (trois) parmi les représentants des Institutions publiques, 7 (sept) parmi les représentants des Institutions privées.

Les candidats sont soumis au vote de l'Assemblée générale pour les postes d'administrateur.

Cette répartition peut être révisée par l'Assemblée générale en cas d'admission de nouveaux membres ou en cas de démission de membres.

Le Conseil d'administration peut coopter des personnes pour représenter en son sein des établissements non représentés par un administrateur. Les membres cooptés ne disposent pas du droit de vote.

Art. 21. La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Le mandat des administrateurs est renouvelable.

Si un membre du Conseil d'administration ne peut plus exercer son mandat ou s'il y renonce, le Conseil d'administration peut coopter en son sein un membre du groupe d'institutions concerné qui exercera provisoirement son mandat jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire qui statuera définitivement sur son remplacement.

Art. 22. Le conseil d'administration choisit en son sein un président, un vice-président, un trésorier.
En l'absence du président et du vice-président, l'administrateur le plus ancien en rang et, à parité entre plusieurs, l'administrateur le plus âgé est investi des fonctions de la présidence.

Les fonctions de président, vice-président, trésorier et d'administrateur sont exercées à titre honorifique; toutefois, des indemnités et/ou des jetons de présence peuvent être alloués.

Art. 23. Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont ceux prévus par la loi.
Les pouvoirs non réservés à l'Assemblée générale appartiennent au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration clôture les écritures de l'exercice révolu et dresse le bilan; il établit le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice à venir.

L'Assemblée générale désignera pour la durée de quatre années deux commissaires aux comptes.

Art. 24. Le conseil d'administration peut charger un ou plusieurs de ses membres de procéder, conformément à ses directives, à l'expédition des affaires courantes.

Il organise un secrétariat permanent, dont le dirigeant est engagé à plein temps sous statut d'employé privé avec le titre de secrétaire général de l'ENTENTE DES HÔPITAUX LUXEMBOURGEOIS. Il détermine les attributions et fixe la rémunération du secrétaire général ainsi que du personnel auxiliaire.

Art. 25. L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe du président et/ou vice-président du conseil d'administration et du secrétaire général ou d'un autre administrateur.

Art. 26. Le conseil d'administration peut recourir à des conseillers techniques et/ou à des commissions d'études, qui pourront assister sur convocation à titre consultatif aux réunions et assemblées. Le Conseil d'administration fixera, le cas échéant, leurs rémunérations.

Art. 27. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou, à défaut de celui-ci, du vice-président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et en principe une fois par mois.

Il ne pourra valablement statuer que si la majorité de ses membres est présente. Le mandat écrit donné par un administrateur à un de ses collègues de le représenter aux délibérations dudit conseil n'est valable que pour une seule séance. Un même membre du conseil ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés; en cas de parité de voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. Le vote se fait à main levée, sauf si des personnes physiques sont directement concernées à titre individuel. Dans ces cas, il est procédé par scrutin secret.

Les résolutions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux rédigés par le secrétaire général et communiqués à tous les administrateurs.

Exercice social, Budget et Comptes

Art. 28. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 29. Le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice à venir est dressé pour l'Assemblée générale annuelle. Les comptes de l'exercice révolu sont clôturés avant le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 30. Le bilan et le budget sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dissolution

Art. 31. En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause que ce soit, il sera donné à l'actif net de l'association, tel qu'il résulte de la liquidation effectuée conformément à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée, une affectation autant que possible en rapport avec l'objet en vue duquel l'association a été créée.

Art. 32. Cette affectation sera déterminée par l'Assemblée générale statuant à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, ou à défaut par les personnes chargées de la liquidation de l'association.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Pour copie conforme
M. Hastert
Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25823/000/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

PIVERT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.174.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 2 janvier 1997

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au n° 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 janvier 1997.

Pour extrait sincère et conforme
L'agent domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25767/011/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

SAMANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.938.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(25778/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

SAMANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.938.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(25779/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

INFRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 32, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 12.370.

Le bilan, arrêté au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 1997, vol. 165, fol. 50, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 11 juillet 1997.

(25720/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

JEANCAT INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.068.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 36, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

Signature.

(25726/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

KONSBRUCK'S BRITISH HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 11, rue du Marché-aux-Herbes.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 1997, vol. 306, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997.

Signature.

(25734/569/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

ROYAL CITY TRAVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 11 juillet 1997, vol. 259, fol. 46, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juillet 1997.

(25777/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

PROFIMOLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.317.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 23 avril 1997

- Monsieur Jan Suykens, directeur financier, Anvers (B), est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Eric Van Baren. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.
- Le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Dieryck est reconduit pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.
- Le mandat d'administrateur de MM. Luc Bertrand et Carlo Schlessler est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.
- Le mandat du commissaire aux comptes de la COMPAGNIE DE REVISION, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

PROFIMOLUX

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1997, vol. 495, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25772/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 1997.

**NEW YORK ADVISERS, SICAV,
c/o State Street Bank Luxembourg S.A.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.537.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *October 16, 1997* at 11.00 a.m. at the registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Appointment of DELOITTE & TOUCHE as auditor of the Fund for the financial year which ended on July 31, 1997;
2. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
3. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of July 31, 1997, and the allocation of the net profits;
4. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended July 31, 1997;
5. Action on nomination for the election of the Directors and DELOITTE & TOUCHE as auditor for the ensuing year;
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

(03827/805/22)

By order of the Board of Directors.

**THREADNEEDLE CAPITAL ADVANTAGE, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 29.263.

Avis est donné par la présente que

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de THREADNEEDLE CAPITAL ADVANTAGE sera tenue au siège social, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg le vendredi *17 octobre 1997* à 15.00 heures. L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

- (i) Approbation du Rapport des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 30 juin 1997;
- (ii) Approbation des comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 1997;
- (iii) Réélection du Conseil d'Administration pour une durée d'un an;
- (iv) Reconduction des Commissaires aux Comptes, COOPERS & LYBRAND, dans leur mandat pour un an.

Les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle ne nécessiteront pas la réunion d'un quorum et seront votées à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire pouvant participer et voter à l'Assemblée Générale Annuelle peut nommer un mandataire pour le représenter en son nom, ledit mandataire ne devant pas nécessairement être actionnaire de la Société.

(03883/755/21)

Par ordre du Conseil d'Administration.

26442

PARFINLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.619.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 30 octobre 1997 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 1997;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (03575/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FACI S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.821.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 octobre 1997 à 16.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé aux 30 avril 1995, 1996 et 1997;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 avril 1995, 1996 et 1997;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

I (03804/696/15)

Le Conseil d'Administration.

**MONITOR, Société Anonyme,
(anc. CREAZIONI ATTILIA).**
Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
R. C. Luxembourg B 40.280.

Les actionnaires sont convoqués, par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le samedi 25 octobre 1997 à 10.00 heures, au siège de la société, avec pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- * Approbation du bilan et du compte de Pertes & Profits arrêtés au 31 décembre 1996
- * Affectation du résultat au 31 décembre 1996
- * Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- * Reconduction du mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans
- * Reconduction du mandat du commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans
- * Divers.

I (03884/612/17)

Le Conseil d'administration.

QUASAR INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 18.990.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 16 octobre 1997 à 11.00 heures au siège de la société.

26443

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 30 juin 1997;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (03595/520/16)

Le Conseil d'Administration.

PROMVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.721.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 octobre 1997* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

II (03632/526/15)

Le Conseil d'Administration.

A.I.R. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.307.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 octobre 1997* à 11.00 heures à l'Immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 août 1997;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (03633/006/16)

Le Conseil d'Administration.

R.I.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.947.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 octobre 1997* à 15.00 heures à l'Immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 août 1997;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (03636/006/16)

Le Conseil d'Administration.

ALP DESIGN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 39.641.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi *15 octobre 1997*, à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (03728/546/18)

Le Conseil d'Administration.

**GLOBAL FUTURES AND OPTIONS , SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable (in liquidation).**

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.847.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of GLOBAL FUTURES AND OPTIONS (the «Fund») will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *October 17, 1997* at 9.00 a.m. to consider the report of the liquidator, and if thought fit to pass the following resolutions:

Agenda:

It is resolved:

1. to approve the report of the liquidator;
2. to appoint the auditors to the liquidation in accordance with Article 151 of the law on commercial companies.
3. to fix *October 24, 1997* at 4.00 p.m. as date for a further Shareholders' Meeting to decide on the close of liquidation.

Shareholders are informed that at this Meeting no quorum is required for the holding of the meeting and the decision will be passed by a simple majority of the shareholders present in person or by proxy and voting.

Holders of bearer shares who wish to attend the meeting, should deposit their share certificate(s) with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, by no later than 5.30 p.m. (Luxembourg time) on *October 16, 1997*.

II (03746/584/24)

*The Liquidator.***BELLEFONTAINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.
R. C. Luxembourg B 47.721.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *15 octobre 1997* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au *30 juin 1997*
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers.

II (03775/000/15)

*Le Conseil d'Administration.***TRANSWORLD DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.665.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 octobre 1997* à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et attribution des résultats au 31 décembre 1996 et intérimaires au *30 juin 1997*.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision de continuer la société en conformité avec l'article 100 de la loi du *10 août 1915*.

II (03799/521/15)

Le Conseil d'Administration.

HERALDA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 15.872.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 15 octobre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997;
4. Divers.

II (03803/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MEDIBALT FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.264.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 15 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
5. Elections statutaires;
6. Transfert du siège social;
7. Divers.

II (03809/595/18)

Le Conseil d'Administration.

MEDIBALT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.918.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le mercredi 15 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
5. Elections statutaires;
6. Transfert du siège social;
7. Divers.

II (03810/595/18)

Le Conseil d'Administration.

ING INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
de ING INTERNATIONAL, SICAV, qui se tiendra à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, Luxembourg le 15 octobre 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 30 juin 1997;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour l'adoption du Point n° 3, les décisions relatives à un compartiment déterminé seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés du compartiment concerné.

La langue officielle de l'Assemblée sera l'anglais.

Afin d'assister à l'Assemblée du 15 octobre 1997 à 15.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de la ING BANK N.V. ou à la ING BANK (LUXEMBOURG) S.A.

II (03812/755/27)

Le Conseil d'Administration.

SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.085.

Les actionnaires de SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A. («SRH») sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui sera tenue au siège social de la société à Luxembourg, 32, boulevard Royal, le 15 octobre 1997 à 11.00 heures. Les points suivants sont à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Création d'une catégorie d'actions préférentielles autorisées;
2. Autorisation du Conseil d'Administration de la société d'émettre des actions ordinaires et/ou privilégiées dans la limite du total des actions autorisées à des périodes et aux termes et conditions, y compris au prix d'émission, que le conseil pourra décider sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription durant la période quinquennale pendant laquelle les actions autorisées seront disponibles pour l'émission, période qui expirera cinq ans après la publication de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 1997 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
3. Modification des articles 5, 6, 8, 10, 18, 22, 24, 25 et 26 des statuts.

Modification de l'article 5 pour qu'il prenne la forme suivante:

«a) Le capital autorisé est fixé à un milliard (1.000.000.000,-) de dollars des Etats-Unis, représenté par deux cents millions (200.000.000) d'actions ordinaires autorisées de deux virgule cinq (2,5) dollars des Etats-Unis chacune et deux cents millions (200.000.000) d'actions privilégiées autorisées de deux virgule cinq (2,5) dollars des Etats-Unis chacune.

b) Le Conseil d'Administration pourra périodiquement émettre des actions ordinaires et/ou privilégiées jusqu'au total des actions autorisées pour chaque catégorie d'actions, directement ou sur conversion des actions privilégiées ou des obligations convertibles en actions à des périodes et aux termes et conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil pourra souverainement décider, sans réserver aux actionnaires un droit préférentiel de souscription durant la période quinquennale pendant laquelle les actions autorisées seront disponibles pour l'émission, cette période expirant cinq ans après la publication des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 1997, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

c) Concernant les actions privilégiées, le Conseil d'Administration pourra souverainement décider si ces actions seront des actions privilégiées sans droit de vote ou avec droit de vote ou des actions privilégiées rachetables ou une combinaison de ces types. Le Conseil pourra aussi décider d'émettre différentes catégories d'actions privilégiées, chaque catégorie ayant des droits différents.

d) Dans le cas où le Conseil d'Administration décide l'émission d'actions privilégiées sans droit de vote:

(i) ces actions sans droit de vote ne peuvent représenter plus de 50 % du capital en émission;

(ii) le Conseil déterminera pour chaque catégorie d'actions privilégiées sans droit de vote, le taux du dividende privilégié cumulable payable sur chaque catégorie de ces actions privilégiées sans droit de vote en accord avec la loi luxembourgeoise, ce taux ne pouvant être plus élevé qu'un taux annuel consistant en un taux ne dépassant pas 20 % par an de la valeur nominale des actions privilégiées sans droit de vote concernées et un taux ne dépassant pas 20 % par an de la prime avec laquelle les actions de cette catégorie seront émises (la somme de la valeur nominale et de la prime étant définie comme le «Prix d'Emission»).

e) Dans le cas où le Conseil d'Administration décide l'émission d'actions privilégiées qui sont rachetables, le Conseil déterminera pour chaque catégorie d'actions privilégiées qui sont rachetables:

(i) le prix de rachat qui sera fixé par référence au Prix d'Emission des actions de la catégorie concernée et qui ne pourra cependant excéder 200 % du Prix d'Emission;

(ii) les conditions selon lesquelles les actionnaires peuvent exiger de la société de racheter leurs actions. Le Conseil est spécialement autorisé à déterminer la période (laquelle pourra être illimitée) durant laquelle ou la date à partir de laquelle les actionnaires pourront demander le rachat de leurs actions. Le Conseil pourra aussi déterminer que les actions privilégiées rachetables seront obligatoirement rachetées à une date fixe ou sur décision de la société.

Le Conseil est autorisé à annuler les actions privilégiées rachetables présentées au rachat.

f) Dans le cas où le Conseil d'Administration décide l'émission d'actions privilégiées rachetables sans droit de vote, les stipulations prévues aux paragraphes (d) et (e) s'appliqueront conjointement.

g) Le Conseil pourra en outre décider que les actions privilégiées d'une catégorie seront convertibles en actions ordinaires. Dans ce cas, le Conseil déterminera:

(i) le taux de conversion;

(ii) les conditions selon lesquelles un actionnaire pourra échanger ses actions. Le Conseil est spécialement autorisé à déterminer la période (laquelle peut être illimitée) durant laquelle ou la date à partir de laquelle les actionnaires pourront convertir leurs actions et fixer une date de référence qui déterminera la date à partir de laquelle les actionnaires ayant converti leurs actions privilégiées en actions ordinaires auront le droit de participer dans les dividendes sur les actions ordinaires; et

(iii) si les actions privilégiées convertibles seront obligatoirement converties à une date fixe ou sur décision de la société.

Le Conseil sera autorisé à annuler les actions privilégiées converties en actions ordinaires. Dans le cas où l'application du taux de conversion exigerait la remise de plus d'une action privilégiée pour recevoir une action ordinaire, l'excédent du total de la valeur nominale des actions privilégiées ainsi remises sur le total de la valeur nominale des actions ordinaires émises en contrepartie de la conversion sera porté à un compte de réserve. Les montants crédités à ce compte de réserve pourront être utilisés aux mêmes fins que les montants crédités au compte de réserve extraordinaire prévu à l'article 6 des statuts un mois après la publication de l'annulation des actions privilégiées concernées remises pour conversion.

h) Chaque fois que le Conseil d'Administration aura déterminé les droits et conditions de chaque catégorie d'actions privilégiées et aura émis des actions autorisées d'une catégorie et accepté le paiement de ces actions ou annulé des actions privilégiées présentées à la conversion ou au rachat, cet article sera modifié pour refléter ces droits et conditions et le résultat de cette émission ou de cette annulation, et la modification sera enregistrée par acte notarié à la demande du Conseil d'Administration.

i) Le capital émis de la société est fixé à quatre-vingt-neuf millions cent cinquante-cinq mille soixante (89.155.060,-) dollars des Etats-Unis, représenté par trente-cinq millions six cent soixante-deux mille vingt-quatre (35.662.024) actions de deux virgule cinq (2,5) dollars des Etats-Unis chacune, entièrement libérées.

j) En outre, une prime d'émission d'un montant total de huit cent quarante millions trois cent vingt-neuf mille cent quarante-six (840.329.146) dollars des Etats-Unis a été payée.»

Modification de l'article 6 pour qu'il prenne la forme suivante:

«Toute prime d'émission qui sera payée en plus de la valeur nominale est portée à une réserve extraordinaire. Cette réserve extraordinaire pourra être utilisée par le Conseil d'Administration pour racheter des actions de la société.»

Modification de l'article 8, 3^{ème} §, 2^{ème} phrase pour qu'il prenne la forme suivante:

«A l'intérieur de chaque catégorie d'actions, tous les dividendes seront déclarés et payés proportionnellement aux montants libérés sur les actions qui reçoivent le paiement d'un dividende, mais aucun paiement effectué sur une action antérieurement à un appel de fonds ne sera, pour les besoins du présent article, considéré comme libéré sur l'action.»

Modification de l'article 10, 2^{ème} phrase pour qu'il prenne la forme suivante:

«Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés au Luxembourg.»

Modification de l'article 18, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} § pour qu'il prenne la forme suivante:

«Toutes autres assemblées générales et toutes assemblées de catégories d'actions se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le Conseil d'Administration.

Les assemblées générales ordinaires ou de catégories d'actions sont présidées par le président ou, en son absence, par un administrateur désigné par le Conseil. L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires et des assemblées de catégories d'actions est arrêté par le Conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations et il ne pourra être délibéré sur aucun point non porté à l'ordre du jour, y compris la révocation et la nomination d'administrateurs ou de réviseurs.

Les assemblées générales ordinaires annuelles ou les assemblées générales ordinaires ou les assemblées de catégories d'actions convoquées extraordinairement ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que sous l'observation des dispositions légales.»

Modification de l'article 18, 6^{ème} § pour qu'il prenne la forme suivante:

«Dans les assemblées générales, chaque détenteur d'actions ordinaires et chaque détenteur d'actions privilégiées avec droit de vote a autant de voix qu'il représente d'actions ordinaires et d'actions privilégiées, tant en son nom que comme mandataire. Les détenteurs d'actions privilégiées sans droit de vote auront uniquement un droit de vote dans les cas prévus par la loi. Dans les assemblées de catégories spécifiques d'actions, chaque détenteur d'actions de la catégorie concernée a autant de voix qu'il représente d'actions de cette catégorie, tant en son nom que comme mandataire.»

Modification de l'article 22, 2^{ème} §, 2^{ème} phrase pour qu'il prenne la forme suivante:

«Sous réserve des droits à un dividende préférentiel de chaque catégorie d'actions privilégiées, l'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du Conseil d'Administration par l'assemblée générale ordinaire.»

Insertion des stipulations suivantes à la suite du premier alinéa de l'article 24:

«Si une décision d'une assemblée générale affecte les droits des détenteurs d'actions d'une catégorie déterminée, l'approbation de cette décision devra également être approuvée par une assemblée séparée des actionnaires de la catégorie d'actions concernées.»

Modification de l'article 25 pour qu'il prenne la forme suivante:

«Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et les assemblées de catégories d'actions seront régies par la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.»

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, et les assemblées de catégories d'actions peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les sujets portés à l'ordre du jour.»

Modification de l'article 26, 3^{ème} phrase pour qu'il prenne la forme suivante:

«Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera d'abord payé une somme nécessaire pour rembourser le Prix d'Emission de chaque catégorie d'actions privilégiées donnant droit à un remboursement privilégié de leur apport, ensuite il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions ordinaires; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions ordinaires.»

(...)

Remarques:

L'actionnaire dont les actions sont au porteur, et qui désire assister en personne à l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») devra présenter à l'entrée un certificat de blocage ou ses certificats d'actions.

S'il désire être représenté à l'Assemblée, il devra remettre une procuration dûment remplie ainsi qu'un certificat de blocage au siège social de SRH, 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au plus tard le 13 octobre 1997 à 17.00 heures. L'actionnaire peut obtenir le certificat de blocage et, si nécessaire, le formulaire de procuration auprès de l'une des banques énumérées ci-dessous, en déposant ses certificats d'actions auprès d'elle ou en obtenant d'une autre banque, où ses certificats sont déposés, une notification de blocage à faire parvenir à l'une des banques mentionnées ci-dessous.

L'actionnaire dont les actions sont nominatives, recevra une convocation à l'Assemblée, ainsi qu'un formulaire de procuration destiné à l'Assemblée, à son adresse figurant sur le registre des actionnaires. La procuration devra être déposée au siège social de SRH dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus.

Le fait d'avoir remis une procuration n'empêchera pas un actionnaire d'assister en personne et de voter à l'Assemblée s'il le désire.

Toutes les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée peuvent être prises à la majorité des deux tiers des actions représentées à l'Assemblée, un quorum de la moitié étant requis.

* BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

* REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK, 30, Monument Street, London, EC3R 8NB.

* REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (SUISSE) S.A., 2, place du Lac, CH-1204 Genève.

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (SUISSE) S.A., Via Canova 1, CH-6900 Lugano.

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (SUISSE) S.A., Paradeplatz 5, CH-8022 Zurich.

* REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (FRANCE) S.A., 20, place Vendôme, F-75001 Paris.

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (MONACO) S.A., 15-17, avenue d'Ostende, MC-98000 Monaco.

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (GUERNSEY) LTD, rue du Pré, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands.

REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (GIBRALTAR) LTD, Neptune House, Marina Bay, Gibraltar.

* UNION DE BANQUES SUISSES, Bahnhofstrasse 45, CH-8021 Zurich.

* Guichets payeurs pour les coupons de SAFRA REPUBLIC HOLDINGS S.A.

II (03834/000/156)

Le Conseil d'Administration.